

GROUPE D'USAGES AUTORISÉS

Groupe Résidence : **R1, R4, R6**

Groupe Public :

Groupe Agriculture :

Groupe Industrie :

Groupe Commerce :

USAGES SPÉCIFIQUES (U.S.)

Usage spécifiquement autorisé :

Usage spécifiquement exclu :

NORMES D'IMPLANTATION

	R1	R4	R6									
Marge de recul	6,00	6,00	6,00									
Marge de recul de l'axe	Route de l'Aéroport										20,00	mètres mètres mètres mètres
Marge latérale	2,00 et 4,00	4,00	6,50									
Marge latérale du côté d'un abri d'auto ou d'un garage attenant	1,00	2,00	6,50									
Marge latérale du côté opposé d'un abri d'auto ou d'un garage attenant	2,00	4,00	6,50									
Profondeur de la cour arrière	7,50	9,00	9,00									
Longueur d'une série d'habitations												
Largeur de l'unité d'habitation excluant la largeur du garage	7,30	7,30	7,30									
Pourcentage de l'espace d'agrément												

Hauteur du bâtiment	nombre d'étages minimum :	2	hauteur minimale en mètres :
	nombre d'étages maximum :		hauteur maximale en mètres :
Densité minimale :	15	logements/hectare	Densité maximale : 35 logements/hectare
Pourcentage minimal de stationnement souterrain pour les habitations multifamiliales de 8 logements et plus:			%

Angle d'éloignement:

Norme d'implantation en fonction de la rue:

CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT

* Autoroute	article:	* Rivière et lac	article:
* Cour de triage	article:	* Site d'enfouissement	article:
* Dépôt à neige	article:	* Site d'extraction	article:
* Fleuve	article:	* Station d'épuration	article:
* Forte pente	article:	* Voie ferrée	article:

DISPOSITION PARTICULIÈRE

AMENDEMENT

R. RA8VQ-65

Règlement de zonage -

3501 - Ville de Sainte-Foy

Date d'entrée en vigueur :